



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_077

Règlementant et autorisant la société Exploitation EMOC TP à réaliser des travaux de terrassement et réseaux électrique sur la rue de Maison Rouge du jeudi 04 juillet 2024 au samedi 03 aout 2024 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu l'avis favorable sous réserves, référencé JFO/DD/KLG : 070/2024, de la Communauté de Commune, Les Portes Briardes.

Considérant la demande d'arrêté de la société Exploitation EMOC TP concernant les travaux de terrassement et réseaux électrique sur la rue de Maison Rouge à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de régler les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : la société Exploitation EMOC TP est autorisée à réaliser les travaux du jeudi 04 juillet 2024 au samedi 03 aout 2024 inclus.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société Exploitation EMOC TP au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier. La société Exploitation EMOC TP devra prendre en compte et appliquer les réserves émises par la Communauté de Commune, Les portes Briardes (voir annexe jointe).

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

Article 6 : la société Exploitation EMOC TP devra impérativement reprendre les enrobés sur toute la largeur lorsqu'elle effectuera une tranchée sur les trottoirs existants. D'autre part sur la voirie les enrobés réfectionnés devront être traité avec le plus grand soin et la réfection devra être du type « chaussée lourde » du fait du trafic très important à cette endroit.

Article 7 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 8 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société Exploitation EMOC TP.

Article 9 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société Exploitation EMOC TP,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 28 juin 2024.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.



Présidence - Direction générale
43 avenue du Général de Gaulle
77 330 Ozoir-la-Ferrière

01 78 48 40 20
contact@lesportesbriardes.fr

lesportesbriardes.fr



Monsieur le Maire
Jean Paul Garcia Robin
Mairie de Gretz-Armainvilliers
69, rue de Paris
77 220 Gretz-Armainvilliers

Ozoir-la-Ferrière, le 26 juin 2024

Nos réf. : JFO/DD/KLG : 070/2024
Dossier suivi par Kévin Le Goff
klegoff@lesportesbriardes.fr

Avis sur demande d'arrêté de police de la circulation

Adresse des Travaux : Rue de la Maison Rouge - 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

Description des travaux : Travaux de terrassement et réseaux électriques réalisations de quatre jonctions

Déposé le : 13/05/2024
Reçu au ST :

Nom du demandeur : EMOC TP
TSA 70011 chez Sogelink
69 134
DARDILLY cedex

Observations : Avis favorable sous réserves :

Modification du domaine public à la charge du pétitionnaire

- Création de tranchées sur trottoir : Dépose/repose de bordures et caniveaux en cas de croisement, reprise de la structure du trottoir en grave ciment sur 0.20m mini et reprise de l'enrobé en BB0/10 sur 6cm si présence initiale.
- Création de tranchées sur bande de roulement de la voirie : rabotage de la chaussée sur 1.00m de large, remblaiement de la tranchée selon les règles de l'art avec pour renforcement de la structure application de 20 cm mini de grave 0/31.5 compacté soigneusement, de 14 cm de Grave bitume 0/14 et de 6 cm de BB 0/10. Les joints seront traités à l'émulsion et au porphyre.
- Toute signalisation horizontale et verticale sera protégée ou remplacée en cas d'endommagement ou de suppression lors de la réalisation de tranchée.

- Remise en état du domaine public à l'identique à la fin des travaux à la charge du pétitionnaire
- Respecter l'avis des délégataires EU et AEP ainsi que l'avis du syndicat de transport compétent sur la ligne exploitant l'arrêt de bus déplacé.
- Un constat contradictoire de début de chantier sera organisé conjointement avec le pétitionnaire, les services de la commune et les services de la CCPB.
- Vérifier l'absence de réseaux enterrés et aériens en déclarant l'emprise de chantier sur le site : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>
- L'emprise des travaux inclus du domaine public géré par le département de Seine-et-Marne qui devra donc être sollicité aussi pour avis

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Jean-François Oneto
Président de la communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
Maire d'Ozoir-la-Ferrière

